

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091101-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Patricia CHAVATTE pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le [REDACTED]
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091101-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Patricia CHAVATTE pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**
Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091102-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091102-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**
Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-03 Avis sur la demande de remise gracieuse du Comptable public de la Commune en 2016

Monsieur Philippe PETER, ancien comptable public de la Trésorerie d'Ilkirch-Collectivités, a été jugé débiteur de la somme de 2 318,50 € pour avoir payé des indemnités pour travaux supplémentaires à des membres du personnel de la commune de Holtzheim, en l'absence de pièces justificatives suffisantes (délibération préalable au versement).

Ce jugement a été rendu par un arrêt de la Chambre Régionale des comptes n° 2021-0012 du 6 juillet 2021 portant sur les comptes de l'exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091103-DE

Monsieur Philippe PETER a adressé une demande de remise gracieuse au Ministre de l'Action et des comptes publics le 29/12/2021. Le débet n'entraîne aucun préjudice pour la collectivité puisqu'il s'agit d'une pièce justificative manquante, étant entendu que la dépense était bien voulue par la collectivité et que s'agissant de rémunérations, il y avait bien eu service fait.

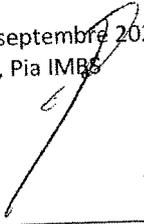
La DGFIP sollicite l'avis de la Commune. En effet, aucune décision finale ne peut être rendue par le Ministère en l'absence de délibération de principe de la Commune sur la demande formulée par M PETER ; cette délibération lie le Ministre du Budget dans sa prise de décision eu égard à la remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable quant à la remise gracieuse du débet de 2 318,50 € prononcé à l'encontre de Monsieur Philippe PETER.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE


Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**
Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091104-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-04 Octroi d'une subvention à l'association Le Local en raison de l'annulation, pour cas de force majeure, de la soirée Aper'Holtz'time du 11 juillet 2023

Compte tenu des conditions météorologiques très défavorables annoncées pour la fin de journée du 11 juillet 2023, la commune a été contrainte d'annuler toute manifestation devant se dérouler après 17h. Ainsi, l'association Le Local a dû annuler sa soirée Aper'Holtz'time du soir, et par conséquent a subi une perte financière.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091104-DE

VU le budget 2023

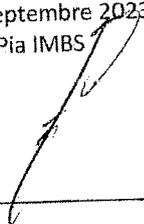
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 350 € (trois cent cinquante €) en faveur de l'association Le Local à titre de compensations des pertes subies, suite à l'annulation, pour cas de force majeure, de la soirée Aper'Holtz'time du 11 juillet 2023.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE


Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**
Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091105-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-05 Messti 2023 : exonération totale des droits de place

En raison du mauvais temps engendrant un manque de participation au Messti 2023 et une perte de gain pour les forains, il est proposé d'exonérer totalement les droits de place dus par les forains lors du Messti, ce qui représente une somme de 200 €.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091105-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer totalement les droits de place dus par les forains lors du Messti 2023.

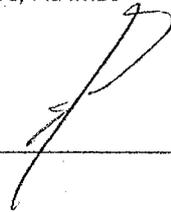
A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**

Holtzheim, le **25** septembre 2023

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091106-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-06 Subvention à l'association ATA pour le paiement du DJ du 13 juillet 2023

L'association ATA, organisatrice du bal du 13 juillet, n'a fait que 513,30 € de bénéfice lors de cette soirée du fait de peu de participation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091106-DE

VU le budget 2023

Le Conseil Municipal (2 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cent cinquante €) en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace correspondant à l'intégralité du cachet du DJ du bal du 13 juillet 2023.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	Pour	18	Contre	Abstention	7	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**
Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091107-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-07 Actualisation des tarifs de photocopies et impressions informatiques de la Mairie et de la Médiathèque

Au vu des augmentations des matières premières, il convient de revaloriser le prix de la photocopie et de l'impression des documents informatiques.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091107-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs des régies de photocopies de la Mairie et de la Médiathèque :

Noir et blanc		Couleur	
Photocopie simple A4	0.25 €	Photocopie simple A4	0.50€
Photocopie recto-verso A4	0.50 €	Photocopie recto-verso A4	1.00 €
Photocopie simple A3	0.40 €	Photocopie simple A3	0.80 €
Photocopie recto-verso A3	0.80 €	Photocopie recto-verso A3	1.60 €

Cette délibération prend effet au 1^{er} octobre 2023.

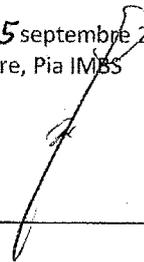
A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**

Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091108-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-08 Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Rapports joints.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091108-DE

VU le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

VU le rapport d'activités produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produit par le délégataire l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 tels que présentés aux élus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, suite de son dépôt à la Préfecture le 25/09/2023
Holtzheim, le 25 septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091109-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-09 Cession à l'Eurométropole de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim : délibération rectificative

Par délibération en date du 20 septembre 2021, les membres du conseil ont approuvé la cession à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Lingolsheim à Holtzheim et ont autorisé Madame Le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération

Or, les services de L'EMS souhaiteraient avoir recours à un acte de vente authentique en la forme administrative. Madame le Maire authentifierait l'acte en sa qualité de Présidente de l'Eurométropole. Madame Le Maire ne pourrait donc plus représenter la commune de Holtzheim comme vendeur.

Par conséquent, il convient de désigner un autre élu en charge de signer l'acte authentique.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091109-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le premier adjoint au Maire Bertrand FURSTENBERGER à signer l'acte de vente authentique dans le cadre de la cession des parcelles suivantes à l'Eurométropole de Strasbourg :

Section 11 n° (2)/60 de 0,13 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 97/60 de 1,11 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (4)/61 de 0,06 are, lieu-dit : Am Straessel, terre
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 99/61 de 0,20 are, lieu-dit : Am Straessel, terre

Section 11 n° (5)/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol
Issue de la division de la parcelle Section 11 n° 100/62 de 0,01 are, lieu-dit : Rue de Lingolsheim, sol.

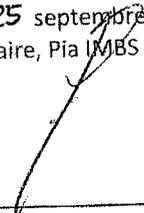
Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal de Holtzheim du 20/09/2021 demeurent inchangées.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**
Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091110-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-10 Baux de chasse communaux pour la période 2024/2033 : Approbation de la composition, de la délimitation du lot de chasse unique et du choix du mode de location

Rappel : Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières applicable aux départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L. 429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de locations des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Dès lors, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024/1^{er} février 2033).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091110-DE

Par délibération en date du 15 mai 2023, le conseil a décidé de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Les 2/3 des propriétaires fonciers concernés représentant les 2/3 des fonds concernés ont opté pour l'abandon du produit de la chasse communale à la commune de Holtzheim.

En date du 16 août 2023, la Commune a consulté les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (« 4C ») sur la composition et la délimitation du lot de chasse et sur le choix du mode de location. Il en ressort un avis favorable de la 4C.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Environnement
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
- VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur la composition et délimitation du lot :

DECIDE de fixer à 237 ha 13 a 44 ca la contenance des terrains à soumettre à la location

DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 237 ha 13 a 44 ca

Sur le mode de location du lot :

DECIDE de mettre le lot en location de la façon suivante : le locataire en place a fait valoir son choix de priorité et celui-ci trouve à s'appliquer par convention de gré à gré.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 25 /09/2023
Holtzheim, le 25 septembre 2023
Madame le Maire, Pia MBS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM202309111-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-11 Chasse 2024/2033 : désignation de 2 membres élus de la commission de location

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a bien désigné les deux conseillers qui, sous la présidence du maire, représentent la commune lors de la consultation de la 4C.

Il y a également lieu de désigner deux conseillers pour faire partie de la commission de location, également présidée par le maire, qui doit statuer en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le [REDACTED]
ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091111-DE

Le Conseil Municipal (2 membres ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DESIGNE Bruno MICHEL et Christian SUDERMANN pour représenter la Commune au sein de la commission de location.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**
Holtzheim, le **25** septembre 2023
Madame le Maire, Pia MBS

Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091112-DE

Mise en ligne sur le site internet de la Commune
le 26 septembre 2023

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Séance ordinaire du 11 septembre 2023
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPPER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2023/09/11-12 Personnel communal : autorisation de signer un contrat aidé PEC pour le service technique

L'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 067-216702126-20230911-DELCM2023091112-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat aidé pour le service technique.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

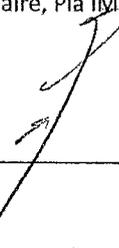
Le secrétaire de séance Patricia CHAVATTE



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **25/09/2023**

Holtzheim, le **25** septembre 2023

Madame le Maire, Pia IMBS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.